

## ARRÊTÉ

Numéro : AR\_2024\_011

Date : 07 mai 2024

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION-RUE SAINTE-FOY

Nous, Maire de la commune de Chalus, Puy de Dôme,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 11 mars 2024 par laquelle monsieur BAFOIL Maxime, Président du Comité des fêtes de Chalus sollicite l'autorisation de voirie à l'occasion du marché artisanal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

### ARRETE

**ARTICLE 1:** à compter du 26 mai 2024 5h00, jusqu'au 26 mai 2024 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits **rue Sainte-Foy**. La libre circulation des piétons dans la rue est maintenue.

**ARTICLE 2:** toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

**ARTICLE 3:** le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 4:** la chaussée sera remise en état après la manifestation.

**ARTICLE 5:** le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la rue.

Fait à Chalus,  
le 07 mai 2024.  
Le Maire,  
frédéric LIGNIERE



*frédéric LIGNIERE*